

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1320 plaçant sous l'autorité directe du flou verne du le service de la sûreté.

n° 1320

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 novembre 1946

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1946

Date du numéro
30 novembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 817 du 10 août 1937 créant un service de la sûreté à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 1215 du 10 octobre 1946 fixant les attributions des services de la gendarmerie, de la compagnie de milice stationnée à Djibouti et de la Sûreté.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le service de la sûreté est placé sous l'autorité directe du Gouverneur et rattaché au Cabinet civil.

Art. 2

— La décision n° 405 du 20 mars 1946 nommant M. Lefebvre (René), administrateur de 2e classe des colonies, com mandant du cercle de Djibouti, contrôleur du service de la sûreté de la colonie est rapportée.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.